

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE****Extrait du registre de décisions du Président**

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour les Estivales 2025 :

- Un devis n°127 avec BB Productions, pour le 11 juillet 2025 à Pons. Le montant à charge de la CDCHS est de 2 004.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°125 avec BB Productions, pour le 25 juillet 2025 à Bussac Forêt. Le montant à charge de la CDCHS est de 2 637.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°124 avec BB Productions, pour le 26 juillet 2025 à Saint Ciers du Taillon. Le montant à charge de la CDCHS est de 2 215.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°123 avec BB Productions, pour le 23 août 2025 à Saint Germain de Vibrac. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 793.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°122 avec BB Productions, pour le 08 août 2025 à Archiac à la Maison de la Vigne. Le montant à charge de la CDCHS est de 949.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°121 avec BB Productions, pour le 02 août 2025 à Saint Pierre du Palais. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 793.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°120 avec BB Productions, pour le 25 juillet 2025 à Bourses et Martron. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 793.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°119 avec BB Productions, pour le 06 juin 2025 à Boscamnant. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 793.50€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.
- Un devis n°118 avec BB Productions, pour le 05 juillet 2025 à Chepniers. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 846.25€ TTC, auquel s'ajoutera le défraiement des repas.

Fait à Jonzac,

Le **24 MARS 2025**

Le Président
Claude BELOT



Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex